RAPPORT
DE LA COMMISSION
DU CONSEIL COMMUNAL

N° 39/10.05 – Municipalité en corps
PREAVIS N° 39/9.05
Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances, composée de Mmes Anne-Catherine AUBERT, Arlette BERGUNDTHAL, Christine PIOT (suppléante, remplaçant M. Jean-Marc PASCHE) et de MM. Eric BAUER, Jean-Michel CACHIN, Claude RANDIN, Olivier SIMIONI, Eric ZUEGER et Jean-Hugues BUSSLINGER, président a.i. et rapporteur, s'est réunie le 15 septembre 2005 en vue d'étudier le préavis N° 39/9.05. MM. Theophil LUTZ, Pedro MARTIN et Jean-Marc PASCHE étaient excusés.

La commission remercie MM. Eric VORUZ, syndic, Michel GRIVEL, municipal en charge du dicastère des finances, et Jean-François PASCHE, chef du Service des finances, de leurs explications complètes et de leur disponibilité.

1. Taux d'imposition fixé pour une année

La Municipalité préavise le maintien du taux d'imposition actuel pour une année. Cette durée est commandée, d'une part, par la volonté du Conseil communal, exprimée par un précédent vote, de limiter la validité du taux à un exercice seulement, d'autre part, par le manque de visibilité financière à moyen terme. En effet, les profondes modifications tant en matière fiscale (changement de système) que sur le plan de la répartition des tâches entre canton et communes ne permettent que très difficilement d'obtenir une image claire de la situation. Enfin, la fixation annuelle du taux d'imposition permet de mieux tenir compte de la réalité et d'évaluer la situation chaque année. La Commission des finances agrée cette manière de voir et se rallie, à l'unanimité, à la proposition de limiter la validité du taux d'imposition à l'année 2006.

2.1 Taux d'imposition

Conformément au vote de la population morgienne exprimé au printemps 2004, la Municipalité souhaite maintenir le taux de coefficient de l'impôt communal à son niveau actuel (71.5 + 1 point affecté au SDIS, soit au total 72,5 %). La Commission des finances en prend acte et se plait à relever que les estimations de progression des revenus pour 2006 ont été effectuées de manière raisonnable. On relèvera par ailleurs que, au budget cantonal pour 2006 et sous réserve de son acceptation par le Grand Conseil, de nouveaux reports de charges sur les communes sont prévus, qui devraient avoir des conséquences pour la Commune à hauteur de 400'000 francs environ, outre une part moins importante aux recettes (aléatoires) des gains immobiliers. Sous réserve que les autres charges n'enregistrent pas de progression importante, ces montants devraient pouvoir être compensés par la progression attendue des revenus fiscaux (+ 1'342'000 francs). Les autres impôts mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté d'imposition ne subissent aucune modification par rapport à l'arrêté 2005.

2.2 Point d'impôt affecté au SDIS

La Municipalité souhaite maintenir pour 2006 le prélèvement d'un point d'impôt affecté au SDIS. La commission s'est penchée sur la nécessité de maintenir cette particularité. Historiquement, la décision d'affecter un point d'impôt au Service de défense contre l'incendie a été prise au moment de la suppression de la taxe non-pompier. Les coûts du SDIS ont été, en règle générale ces derniers exercices, supérieurs au montant d'un point d'impôt, à l'exception de l'exercice 2004 qui a vu une forte progression de ce dernier (passant de 390'000 francs en 2003 à 504'000 francs en 2004). Le maintien du point d'impôt affecté en 2006 est commandé par la volonté de boucler les opérations en relation avec l'achat du nouveau véhicule pionnier (financé par prélèvement sur le fonds de réserve du Service du feu N° 9280.01), ce qui ne pourra être définitivement effectué qu'en 2006. La Municipalité souhaite cependant supprimer le point d'impôt affecté dès 2007 et n'utiliser dès lors le fonds de réserve que pour la capitalisation des montants versés par la Confédération à titre de participation aux frais de désincarcération (un peu moins de 30'000 francs par année), ce qui permettra à futur de pourvoir au remplacement du véhicule ad hoc. Compte tenu de ces explications, c'est à l'unanimité que la Commission des finances accepte le maintien du point d'impôt affecté, en prenant acte de la suppression de celui-ci dès l'exercice 2007.

3. Conclusions

La Commission des finances, à l'unanimité des membres présents,

- Considérant que le maintien du taux de coefficient de l'impôt communal à 71,5 plus un point affecté au SDIS, soit au total 72,5%, respecte la volonté populaire – exprimée par référendum au début 2004 – de voir stabilisée la pression fiscale,
- Considérant que, malgré des reports de charges du canton sur les communes en augmentation, l'estimation raisonnable de la progression des revenus devrait permettre de les absorber,
- Prenant acte de la volonté de la Municipalité de limiter à 2006, ce pour la dernière fois, l'affectation d'un point d'impôt au SDIS,

vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2006 tel que présenté en annexe du préavis municipal, les ratifications légales étant réservées.

au nom de la commission des finances
le président-rapporteur a.i

Jean-Hugues Busslinger